



LA VIGNE

Rendu des conclusions techniques au SGV

Le conseil
d'administration
aura à se positionner
en juillet 2021

L'expérimentation "mode de conduite et enherbement", vignes semi-larges, était lancée en 2006 à la demande des professionnels, afin de proposer un outil supplémentaire au service des vignerons. Après 15 années de travaux, le Comité Champagne a rendu ses conclusions au SGV, ODG Champagne, en janvier 2021. C'est désormais l'heure des conclusions et des échanges !

Quelques précisions sur le cadre de l'expérimentation

Déployée en 2006, l'expérimentation "Mode de conduite et enher-

bement" a été menée sous l'égide de l'INAO avec une mise en œuvre du protocole expérimental coordonnée par le Pôle Technique du Comité Champagne. Cette expérimentation a fait l'objet d'un suivi régulier de la part du SGV et d'une attention particulière pour ce nouveau dispositif de conduite.

Ces travaux visaient à tester de nouveaux modes de conduite pour la vigne champenoise, ne correspondant pas aux exigences actuelles du cahier des charges de l'appellation. L'objectif à l'époque était d'accompagner l'indispensable transition agroécologique du vignoble et de contribuer à son adaptation au changement climatique, tout en préservant la qualité et la typicité des vins de Champagne ainsi que la durabilité économique des exploitations.

Ainsi, des exploitants et des maisons ont pris part à l'expérimentation en conduisant leurs parcelles selon différentes modalités de modes de conduite définies par l'expérimentation en conditions réelles (17 au total).

Depuis quinze ans, une quantité importante de données a été collectée et un rapport technique réalisé fin 2020.

Après 15 années de suivi, le Comité Champagne a rendu son rapport technique final en janvier 2021 au SGV, ODG Champagne, détaillant l'ensemble des conclusions techniques de ce mode de conduite.

Procédure d'examen du dossier par le SGV

Le SGV, en tant qu'ODG Champagne, procède désormais à l'examen du dossier, soit :

- l'étude des conclusions techniques de ce mode de conduite,
- l'évaluation de l'intérêt de ce mode de conduite pour l'appellation Champagne et l'opportunité de son intégration au cahier des charges.

La décision d'intégration de ce mode de conduite dans le cahier des charges sera portée par le Conseil d'administration du SGV,



qui se positionnera en juillet 2021, après les réunions sur le terrain avec l'ensemble des adhérents.

Deux scénarios sont possibles :

- **Vote favorable** de l'intégration de ce mode de conduite dans le cahier des charges : après élaboration des critères à insérer dans le cahier des charges, la procédure de modification serait enclenchée selon la procédure de l'INAO.

A l'issue de cette procédure, les deux modes de conduite (vignes étroites et vignes semi-larges) pourront cohabiter, les VSL n'étant qu'un outil supplémentaire au service des vignerons pour faire évoluer la manière de travailler son vignoble mais en aucun cas une obligation. Au plus tôt, les premières plantations pourraient avoir lieu en 2023.

- **Vote défavorable** : le dossier VSL serait cloturé, par conséquent l'écartement entre les rangs et la densité de plantation resteront

celles du cahier des charges actuel. En revanche, d'autres réflexions pourraient être menées sur le mode de conduite actuel (système de taille, enherbement, etc.).

Diffusion et partage des conclusions sur l'expérimentation VSL

Avant de se positionner, il est essentiel de diffuser et partager l'ensemble des conclusions techniques et d'échanger avec l'ensemble des adhérents, notamment lors de réunions sur le terrain. Les enjeux sociétaux et d'économie de la filière devront être débattus conjointement aux questions techniques et environnementales des VSL. Seront programmées :

- 11 réunions réparties sur toute l'AOC Champagne seront programmées en mai 2021. Elles

sont destinées à l'ensemble des adhérents du SGV,
- en mai 2021,
- à destination de l'ensemble des adhérents du SGV.

Elles seront construites en deux temps : un temps en salle pour la restitution de l'étude technique et un temps dans une parcelle ayant fait l'objet d'un suivi dans le cadre de l'expérimentation. Chaque adhérent recevra une invitation pour la réunion qui aura lieu dans le secteur de son lieu de déclaration de récolte.

D'autres outils seront mis à disposition afin de mieux appréhender les résultats de l'expérimentation sur les sites extranet du SGV et du Comité Champagne tels qu'une synthèse des résultats de l'expérimentation, une foire aux questions, ou encore des vidéos de vignerons et du Comité Champagne.

Rôle de l'ODG

Le SGV, reconnu Organisme de Défense de Gestion de l'appellation Champagne, couvre de nombreuses missions allant de la définition des règles de production (cahier des charges AOC) à la valorisation du produit en passant par le contrôle. Les missions de l'ODG sont :

- La définition des règles de l'AOC.
- L'identification des opérateurs champenois et la connaissance de la filière.
- La protection, la défense et la valorisation de l'AOC : terroir, nom de l'appellation.
- Le contrôle du respect des règles de l'Appellation.

L'ODG est l'interlocuteur de l'INAO, organisme de tutelle national, pour tout ce qui a trait à l'AOC.